



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-112

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC /

76-2021-06-18-00002 - Arrêté 2021-06-18 portant autorisation d'escale d'un navire de croisières sans passager au sein port HAROPA - Le Havre (2 pages) Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-06-18-00002

Arrêté 2021-06-18 portant autorisation d'escale
d'un navire de croisières sans passager au sein
port HAROPA - Le Havre



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET - SIRACEDPC

Arrêté 2021-06-18 du 18 juin 2021 portant autorisation d'escale d'un navire de croisières sans passager au sein port HAROPA – Le Havre

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** La demande d'escale technique du paquebot de croisière Norwegian Bliss de la société NCHL le 23 ou 24 juin au sein du port du Havre ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande a pour visée de charger à bord 2 conteneurs de viande surgelée ;
- CONSIDÉRANT** Que cette demande d'escale a reçu l'avis favorable de la capitainerie du port HAROPA – Le Havre ;
- CONSIDÉRANT** Que ce navire n' aura aucun passager à bord et que l'escale se limitera aux opérations techniques ;

Prefecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN cedex
tel : 02 32 76 50 00

Sur proposition de M. le directeur de Cabinet du préfet de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 Est autorisée l'escale du navire NORWEGIAN BLISS sur le quai Pierre Callet Osaka au sein du port du Havre le 23 ou 24 juin 2021.

Cette escale est autorisée pour permettre le stationnement de ce navire dans l'attente des reprises des rotations commerciales. Aucun passager à terre ou à bord ne sera concerné par cette escale.

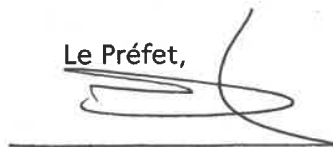
Article 2 La capitainerie du Port du Havre veillera à la mise en œuvre des dispositifs de sûreté à quai pour permettre le stationnement sans contact avec tout public à terre.

Pour autoriser l'escale, la capitainerie veillera à la publication d'une DMS vierge du navire avant son entrée au port.

Article 3 M. le directeur de cabinet, Mme la sous-préfète du Havre, M. le commandant du grand port maritime HAROPA – Le Havre sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 18 juin 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.